

**EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME
ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION**

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU	Commune de RIVES

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de RIVES Place de la Libération BP 106 38140 Rives
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	BILLON Véronique Place de la libération BP 106 38140 RIVES 04.76.91.21.08 Veronique.billon@ville-de-rives.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Oui, PLU approuvé le 27 décembre 2013.</i></p> <p><i>Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU doivent permettre la réhabilitation du château de l'Orgère appartenant aujourd'hui à la collectivité.</p> <p>Ce château avait été classé en zone Nh et son parc en zone N au PLU actuel.</p> <p>Le règlement de la zone Nh précise « qu'il s'agit d'un secteur dans lequel il existe aujourd'hui des constructions situées dans la zone naturelle et dans lequel la réhabilitation dans le volume existant et une légère extension sont autorisées » : en théorie le projet de réhabilitation aurait donc été possible mais la zone N n'aurait pas permis la réalisation des annexes nécessaires au projet.</p> <p>Pour plus de transparence, la commune a donc préféré reclasser le site nécessaire au projet en zone UB.</p> <p>La mise en compatibilité a donc pour objet de reclasser le château de l'Orgère et une partie de son parc en zone UB afin de permettre son réaménagement (13 logements prévus) ainsi que la réalisation des garages, stationnements et accès nécessaires à son usage.</p> <p>Annexe 2 : Déclaration de projet</p> <p>Annexe 3 : Mise en compatibilité du PLU</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	6320 habitants (pop totale INSEE 2015 au 1 ^{er} janvier 2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	10.93 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Environ 4470 m ²

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

ZONES	SURFACE EN HA	% DU TERRITOIRE
UA	15,57	1,39
UAa		
UAb		
UAc		
UAd		
UB	63,07	5,63
UC		
UCa	35,71	3,19
UCb	10,97	0,98
UD	29,08	2,60
UHa	10,06	0,90
UHb	12,02	1,07
UM	5,56	0,50
UI	49,77	4,44
UJ	33,39	2,98
US		
UP		
TOTAL U	265,20	23,68
IINA / AU	4,18	0,37
IINa		
AUb1	0,53	0,05
AUcb1	1,18	0,11
AUb2	4,21	0,38
INAI		
INAJ		
AUI	1,52	0,14
AUJ	43,21	3,85
TOTAL URBANISATION FUTURE	54,83	4,90
NC / A	529,47	47,27
Nca / NCr		
Ag	0,29	
Ah	1,32	0,12
Ap	63,30	5,65
TOTAL A	594,38	53,07
ND / N / Nco	199,14	17,78
NDI		
STACAL :		
Nh	1,88	0,17
Ne	0,13	0,01
Nf	4,34	0,39
TOTAL N	205,49	18,35
TOTAL COMMUNE	1119,90	99,99
EBC	95,83	8,56
L 123-1-5 7°	9,45	0,84
TOTAL PROTECTIONS PAYSAGERES ET EBC	105,28	9,40

VOIR TABLEAU NOUVELLES SURFACES PAGE 7 DANS ANNEXE 3

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le PADD du PLU actuel est décliné en 4 axes :

1 – La fonctionnalité du territoire : pour un espace urbain cohérent et mixte, connecter les secteurs de la ville autour de centralités : Programmer le développement urbain autour de centralités caractérisées par des pôles d'animation urbains (équipements et/ou commerces par exemple) sur le territoire à partir duquel s'organisera une mixité fonctionnelle du tissu bâti immédiat ainsi qu'un rayonnement sur les quartiers résidentiels alentours.

2 – Le rayonnement intercommunal : confirmer Rives dans son statut de pôle principal du Pays Voironnais : Définir les orientations générales qui donneront la ligne de conduite du développement de Rives sur les 4 champs d'intervention principaux du développement intercommunal : le logement, le développement économique, les équipements publics, les déplacements.

3 – L'approche identitaire : valoriser les spécificités locales du territoire Rivois : Mettre en avant l'héritage culturel, historique et physique de la commune en préservant les caractéristiques paysagères et patrimoniales qui font la spécificité du territoire rivois et participent de l'image de la qualité du cadre de vie véhiculée à l'extérieur.

4 – Le cadre environnemental : proposer un développement urbain respectueux de son site : Intégrer la dimension environnementale dans la définition du développement urbain attendu pour préserver les richesses et ressources naturelles qui participent de l'équilibre des fonctions et usages du territoire.

Annexe 4 , 5 et 6 : PADD, règlement graphique et écrit du document en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU doivent permettre la réhabilitation du château de l'Orgère appartenant aujourd'hui à la collectivité.

Ce château situé en plein cœur de la ville est abandonné et muré depuis de nombreuses années. La ville a essayé d'envisager des projets de reconversion (la dernière occupation étaient des logements jusque dans les années 70, puis acquisition par la commune), pour des équipements publics mais la configuration et la structure intérieure du château, les normes liées à la création d'un ERP (Etablissement Recevant du Public), la situation topographique (situé en haut d'un terrain en pente rendant difficile l'accès) et les coûts induits ont conduit à l'abandon de cette possibilité.

La ville souhaite donc vendre ce bien à un porteur de projet capable de lui rendre son cachet, de le rendre à nouveau vivant et d'éviter qu'il ne tombe en ruine.

Le zonage UB (en cohérence avec les zones limitrophes) permettra la réhabilitation ainsi que la réalisation des aménagements et annexes extérieurs nécessaires à l'usage d'habitation (réalisation de garages, de parkings ou d'accès voiries sur la partie Sud).

Il est également à noter que la protection patrimoniale sur le bâti est conservée et garantira donc une réhabilitation respectueuse du bâtiment.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	

Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	x	Oui, SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	x	Rives appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV). Elle n'appartient à aucun parc.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
La mise en compatibilité porte sur le château de l'Orgère situé au lieu-dit « le Bourg » entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Sadi Carnot. Il est situé en plein cœur de ville, à proximité de tous les équipements structurants de la ville ainsi que des lignes de transports en commun. Le reclassement en zone UB concerne le château ainsi qu'une partie de son parc pour une surface d'environ 4470 m ² Il s'agit d'un terrain d'une surface d'environ 5700 m ² .
Annexe 2 : Déclaration de projet Annexe 3 : Mise en compatibilité du PLU

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<p><i>Commune de centralité urbaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Commune péri-urbaine de première couronne</i> • <i>Commune péri-urbaine éloignée</i> • <i>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</i> • <i>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</i> • <i>Commune rurale</i> • <i>Autre : (précisez)</i> <p>Commune de centralité urbaine</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>La population légale 2008 de Rives est de 6 203 habitants, soit 458 habitants de plus qu'en 2006. Comme la plupart des autres communes du Pays Voironnais, elle a vu sa population augmenter depuis 1999.</p> <p>Avec un accroissement de 2,57% entre 1999 et 2006 (contre 3,66 entre 1990 et 1999 et 5,63% entre 1982 et 1990), Rives a poursuivi son évolution de manière positive mais qui ralentit depuis 1982.</p> <p>En 2015, la commune compte 6320 habitants (pop totale INSEE 2015 au 1^{er} janvier 2018). Sa population augmente donc toujours mais de manière plus modérée.</p>
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>Le projet permettra la création de 13 logements, soit une trentaine d'habitants supplémentaires.</p> <p>L'objectif est de commercialiser au plus vite l'ensemble des logements, l'échéance est donc du court terme.</p> <p>Le site est localisé en cœur de ville, et le projet concerne la réhabilitation d'une construction existante. Elle ne consomme donc aucun foncier.</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre	271 logements vacants en 2015

4.1 Présentation de votre projet

(vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp			
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> La présente modification n'a pas d'impact sur le sujet de la rétention foncière.		
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le déclassement de zone Nh et N en zone UB concerne 4470 m ² de terrain.		
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Dans le volume existant essentiellement de type T3.		
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre			
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 			
Le présent projet concerne la réhabilitation du parc existant sur un site urbanisé, desservi et raccordé aux réseaux. Le zonage UB est destiné à faciliter la mise en œuvre du projet de réhabilitation, pas à créer de l'urbanisation sur un site non bâti et excentré. Il n'y aura donc aucune consommation foncière.			
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :			
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?			
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?			
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 			
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 			
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?			
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
--	-----	-----	--

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Des espaces agricoles ?		x	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
Des espaces boisés ?		x	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		x	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone Nh pour le bâti et en zone N pour le parc. Une protection paysagère au titre de l'article L 151-23 (ancien L 123-1-5 7°) du Code de l'Urbanisme d'une surface de 580 m2 est localisée au Sud du Château.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map		x	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>La commune n'est pas concernée par un site du réseau Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		x	La commune n'est pas concernée par un Parc Naturel régional.
Une réserve naturelle nationale ?		x	
Un espace naturel sensible ?		x	La commune de Rives est concernée par trois des 70 espaces naturels remarquables mais ceux-ci ne font pas partie des 11 sites d'intérêt communautaire et ne sont pas classés en ENS.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map		x	La commune n'est pas concernée par ces inventaires.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	La commune n'est pas concernée par ces arrêtés.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		x	La commune présente sur son territoire 3 zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Le site de Combe Louvat dans le secteur de Bois Vert, - Le site de la Carrière de Bièvre, à l'extrémité Ouest de la commune, - Le site de la Mare Frère Jean, dans le secteur Frère Jean. Le présent projet de modification n'est pas concerné.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		x	Le présent projet de modification n'est pas concerné

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Voir ci-dessous.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>La trame verte urbaine</p> <p>La ville de Rives comprend de nombreux espaces verts insérés dans le tissu urbain, qui se déclinent selon différents aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcs publics et les parcs patronaux, notamment au Sud de la rue la République, Ils accueillent des espèces à la fois classiques comme le cèdre, le marronnier et d'autres plus exotiques comme le bambou ou le sequoia. ▪ Les jardins privatifs des maisons de lotissements, ▪ Les jardins privatifs en arrière des maisons, le long de la rue de la République, ▪ Les sites de jardins « familiaux » notamment à l'Est et à l'Ouest de la rue de la République, ▪ les alignements d'arbres de haute tige ou les haies arbustives le long des voiries et de cheminements piétons, ▪ les terrains de sport et de loisirs, ▪ les espaces non encore urbanisés. <p>La partie Est de la ville est directement connectée à la vallée de la Fure tandis que la partie Ouest est un peu plus déconnectée du plateau du Leva-</p>

4.4 Continuités écologiques

tel par la présence de la voie ferrée, de la zone d'activités et de la carrière.

La trame verte urbaine accueille une faune liée à l'homme comme le hérisson, l'écureuil, et de nombreux oiseaux comme le pinson, le rouge gorge, le pigeon ramier, merle noir, qui trouvent des sites de nidification intéressants dans les parcs ornementaux.

Les corridors écologiques du Réseau écologique de l'Isère

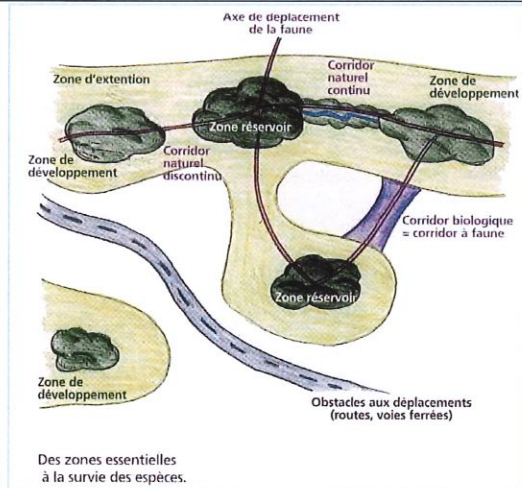
Le département de l'Isère a cartographié le réseau écologique de son territoire et les zones accidentogènes pour la faune. Ce document s'appelle le Réseau Ecologique du Département de l'Isère ou REDI. Il a été constitué en 2001 et remis à jour en 2009.

Selon le REDI, le réseau écologique est composé des éléments suivants :

- les réservoirs : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- les zones de développement constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- les continuums écologiques formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés mais en connexion et suffisamment proches les uns des autres pour que les échanges fauniques se maintiennent. On distingue :
 - les continuums forestiers sont constitués de forêts de basse altitude en dessous de 1400 m et de forêts de haute altitude (entre 1400 et 2500 m) : forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mélangées, forêts et végétations arbustives et pelouses et pâturages naturels au-dessus de 1400 m (selon classement de la cartographie CORINE Land cover).
 - les continuums aquatiques s'étendent depuis les cours et voies d'eau, les plages de sable ou gravier et les marais. Les espèces emblématiques sont les batraciens, les odonates et les reptiles aquatiques.
 - les continuums des prairies thermophiles s'étendent à partir des landes et broussailles, de végétations de versants sud clairsemées. Ils comprennent également les zones de falaises ou d'éboulis rocheux notamment sur les versants bien exposés.
- Les espèces emblématiques sont les orthoptères et les reptiles thermophiles.
- les zones d'extensions potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- les corridors biologiques constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie (migration, reproduction, nourrissage, hivernage,...).

Les corridors biologiques constituent le maillon sensible des réseaux écologiques. Un corridor biologique est un espace libre d'obstacles offrant des possibilités d'échanges entre les réservoirs ou les continuums. Un corridor est souvent structuré par des éléments plus ou moins naturels qui augmentent ses capacités de fonctionnement : arbres d'alignements, chemin piéton, vallon, cours d'eau, haie ou simple lisière.

4.4 Continuités écologiques



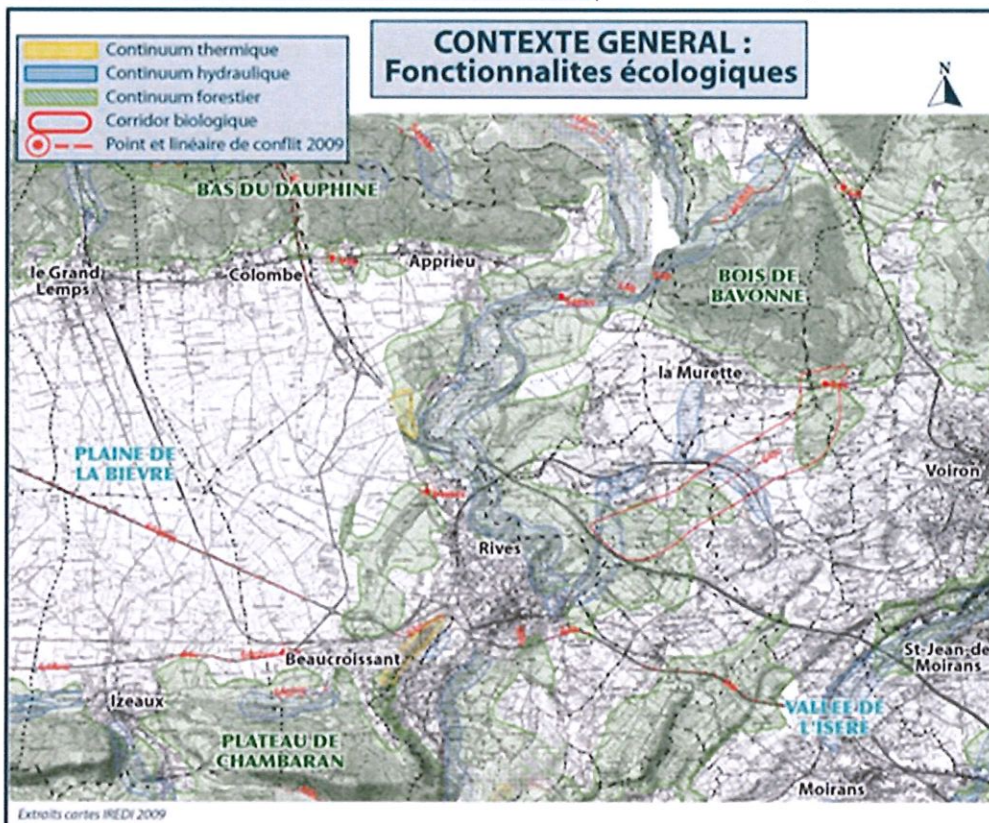
Source : Prendre en compte les corridors biologiques - Conseil Général de l'Isère - Avril 2005.

Analyse des fonctionnalités sur le territoire

Les continuums

Au niveau du territoire de Rives (cf. carte Fonctionnalités écologiques), les éléments suivants ont été identifiés :

- Un continuum forestier au niveau des deux principaux boisements situés dans la partie Est de la plaine de la Bièvre. Il s'agit des bois de Courbatière, et au lieu dit « Les Michonnes », reliés à un réseau de haies, de bosquets, associé aux prairies naturelles et cultures. L'ensemble constitue une nature ordinaire, permettant les échanges et liaisons entre les différentes « zones réservoirs de biodiversité » des espèces animales.
- Deux continuums hydrauliques : le long de la Fure et le long du Réaumont. Les axes de déplacements aquatiques permettent la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides (poissons, crustacés,...).



- Un continuum forestier qui englobe les deux continuums aquatiques et le secteur entre les deux au lieu-dit « Châteaubourg ». Il constitue un axe de déplacements terrestre ou aérien, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, de chauves-souris...
- Un continuum forestier au droit des boisements le long de Fure en aval du centre urbain, qui s'étend dans le secteur de « Bois Vert ». La zone agricole diversifiée de Bois Vert présente un panel de milieux (vergers, prairies, cultures) associés aux boisements et haies qui constituent de fortes potentialités en termes d'échanges écologiques.

4.4 Continuités écologiques

Les échanges, les connexions

On notera que la commune de Rives est concernée dans sa partie Est par un corridor identifié au REDI 2009. Ce corridor connecte l'ensemble formé par les continuums aquatiques de la Fure, du Réaumont et le corridor forestier qui les accompagne au continuum forestier du Bois de Bavonne via les zones humides de Saint Cassien (cf. carte ci-dessus). Ce corridor est identifié au schéma de secteur du Pays Voironnais comme une « continuité biologique à préserver ». Le secteur de Chateaubourg via deux passages sous l'autoroute A48 (la RD12a et le cours du Réaumont) permet la connexion au corridor identifié.

Concernant les échanges en direction du plateau de Chambaran, ils sont possibles par le réseau de haies encore bien présent qui parcourent la plaine agricole de Beaucroissant ou par celui de Criel, au Sud-Est, beaucoup plus dense et diversifié (bois, vergers, prairies).

Les échanges en direction du Nord sont plus contraints par l'autoroute A48 mais restent assez perméables à Rives de par la présence de la profonde vallée de la Fure qui a nécessité l'aménagement d'un viaduc. Les espèces peuvent ainsi passer sous l'autoroute.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de secteur du Pays Voironnais précise que : « Les corridors écologiques du Schéma Directeur sont réaffirmés afin qu'ils soient préservés. Les PLU devront à leur égard reprendre les indications du Schéma Directeur, notamment en classant en zone naturelle N les terrains agricoles situés de part et d'autre du corridor. Par ailleurs, les PLU devront tenir compte des prescriptions et préconisations inscrites dans le document d'orientation générale du Schéma de Secteur pour une meilleure prise en compte des corridors écologiques identifiés dans le REDI (réseau écologique du département de l'Isère). ».

Les coupures et fragmentations

Le territoire bénéficie d'une faible fragmentation générale de ses milieux ; les principaux obstacles à la circulation des animaux concernent les axes routiers (A48, RD 1085, RD 119, RD50f,...) en fonction de l'importance du trafic supporté, le centre urbain de Rives et les installations hydroélectriques. Alors que la pression exercée par les barrages devrait rester constante dans les années à venir, celle liée aux routes et à l'urbanisation risque d'augmenter avec l'évolution de la démographie.

Le centre urbain

Le centre urbain de Rives forme un obstacle aux échanges écologiques, mais la présence d'un maillage vert important (jardins, parcs, alignement d'arbres,...) permet tout de même une certaine perméabilité.

Le secteur « Bas-Rives » qui concentre en fond de vallée, un carrefour de routes (routes des trois fontaines, du Bas Rives, des Bruyères, de l'Etang), des maisons d'habitations et d'anciennes entreprises industrielles forme une rupture dans les continuums forestier et aquatique le long de la Fure.

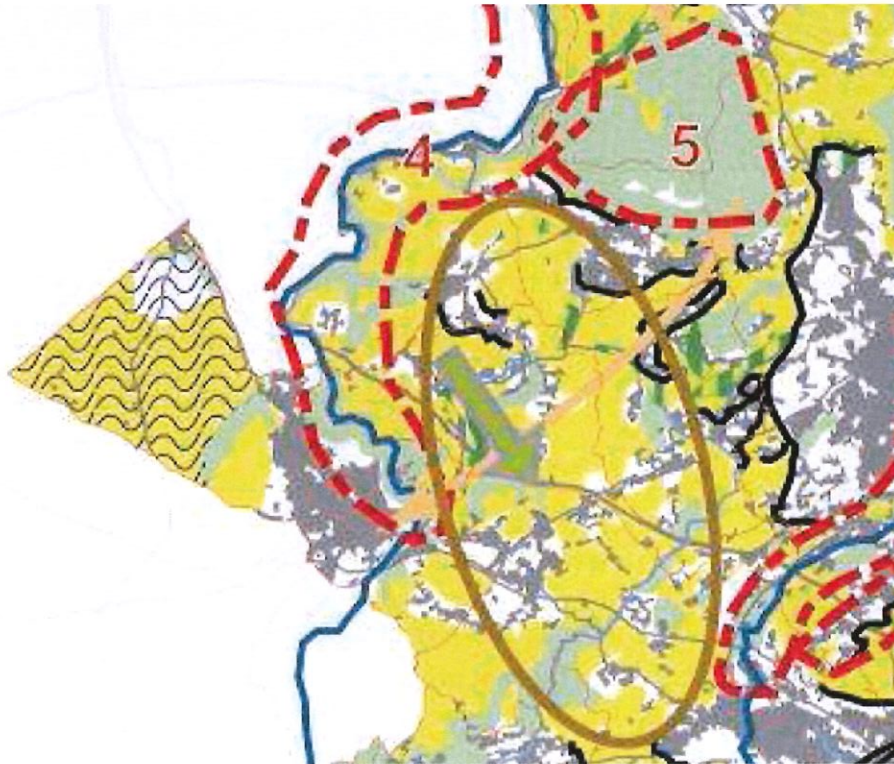
Les barrages hydro-électriques

Sur le territoire communal, la Fure et le Réaumont sont segmentés par plusieurs ouvrages hydro-électriques ou industriels qui font obstacles au passage de la faune piscicole et limitent les migrations. Les barrages étant construits depuis de nombreuses années, les migrations piscicoles sont perturbées depuis longtemps sur le secteur.

On notera que la Fure n'est pas classée « rivière à migrateurs ». Il n'existe donc pas d'obligation pour les propriétaires à équiper leurs ouvrages d'une passe à poissons. Cela pourrait cependant être demandé pour des nouveaux ouvrages ou pour un renouvellement d'autorisation en cas de fort

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Le château d'Allivet et son parc sont classés au titre des monuments historiques.</p> <p>Le présent projet de modification n'est pas concerné.</p>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	<p>Le Schéma de Secteur du Pays Voironnais (PADD) a identifié au droit du territoire de Rives (cf. carte ci-après):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des coupures vertes à valoriser au niveau de la vallée de la Fure et au niveau d'une zone bocagère dans la plaine de Bièvre au lieu-dit « Champ du Loup ». • Des espaces naturels à préserver (trois sites décrits ci-après), • Une continuité écologique à préserver, • L'aquifère de la plaine de la Bièvre à protéger, • La Vallée de la Fure comme étant un site d'intérêt pour le grand paysage, • Des espaces agricoles à préserver. <p>Un schéma de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers (SGEN) a été conduit par la CAPV parallèlement au Schéma de Secteur. Ses grandes orientations ont été traduites dans le Schéma de Secteur et apporte une idée nouvelle qui est celle de la valorisation des espaces non bâtis par le biais de l'adoption d'un projet politique pour ces espaces : ils ne doivent plus être considérés comme des réserves potentielles pour le développement de l'urbanisation, mais, au contraire, des espaces porteurs de développement et garants de la qualité de vie dans le Voironnais.</p> <p>Le présent projet de modification n'est pas concerné.</p>



Extrait de la Carte n°1 :
Équilibre espaces bâtis et non bâtis – PADD Schéma de Secteur du Pays Voironnais 2003-2013

Protéger les ressources naturelles et la biodiversité

-  Espace naturel à préserver
-  Espace naturel remarquable à protéger
-  Corridor écologique toute faune Chartreuse-Vercors à restaurer
-  Autres continuités écologiques à préserver
-  Cours d'eau à préserver voire à restaurer
-  Aquifère à protéger

Valoriser les espaces naturels et les paysages

-  Sites d'intérêt pour le grand paysage à préserver
 1. Cluse de Voreppe
 2. Amphithéâtre de St Jean de Moirans
 3. Vallée de la Morge
 4. Vallée de la Fure
 5. Bois de Bavonne
 6. Collines du Replat et des Bernades
-  Sites d'intérêt paysager à préserver
 - A. Gorge de la Morge
 - B. Gorge de Crossey
 - C. Forêt du Val d'Ainan
 - D. Lac de Paladru
 - E. Les Chambarans
-  Porte d'entrée du territoire à traiter
-  Limites stratégiques d'intérêt RUG






Conforter la viabilité économique de l'agriculture

-  Espace agricole à préserver
-  Secteur à enjeux agricoles forts
-  Espace urbanisé en 2000
-  Potentiel urbanisable sur un long terme

ZONE URBANISABLE À RÉDUIRE

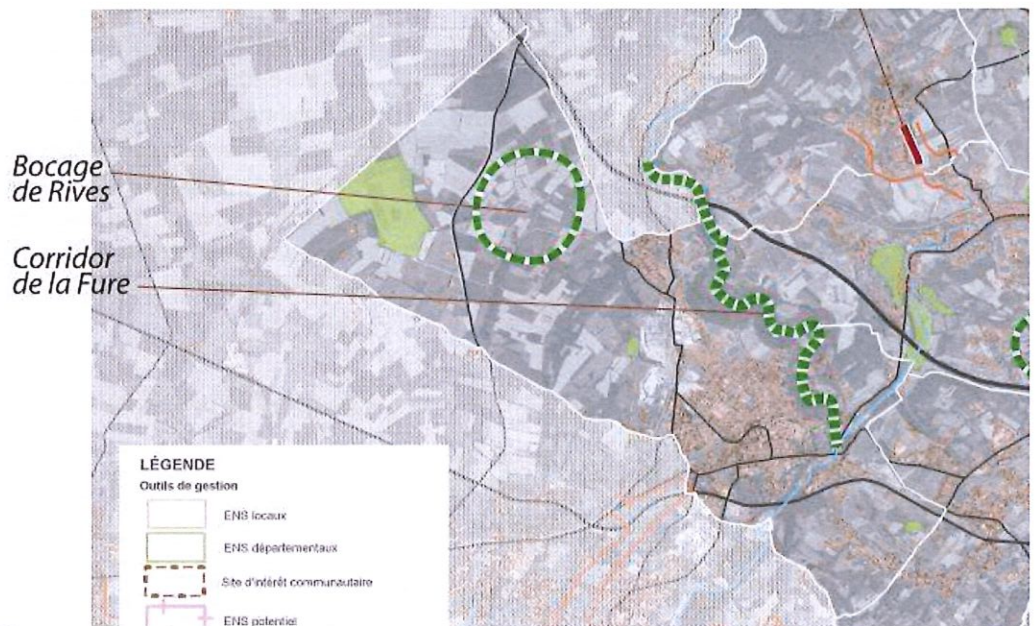
-  pour enjeu risque
-  pour enjeu paysage
-  pour enjeu réseaux
-  pour enjeu agricole

AUTRE OBSERVATION

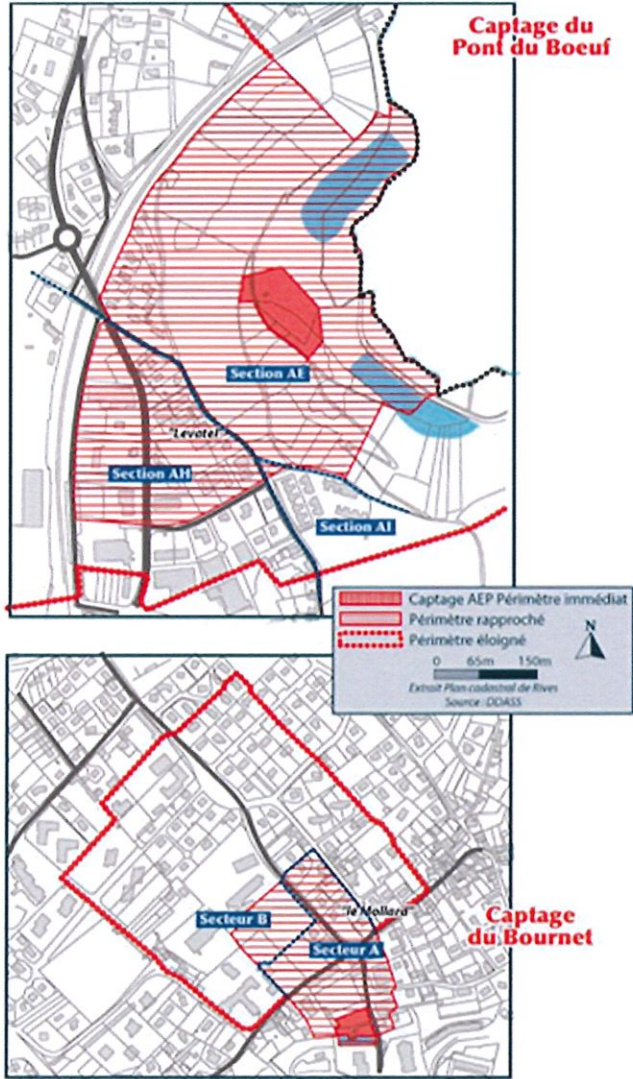
-  
-  Limite stratégique de niveau de secteur
-  Limite à l'urbanisation à marquer
-  coupure verte à valoriser

Carte n°1 : Équilibre espaces bâtis et non bâtis

Extrait de la Carte n°12 : Bassin de vie du Cœur Vert – PADD Schéma de Secteur du Pays Voironnais 2003-2013



Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<p>La commune est concernée par les périmètres de protection de plusieurs captages : du Pont du Bœuf et du Bournet :</p> <p>CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</p>  <p>Le présent projet de modification n'est pas concerné.</p>
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le projet de modification ne remet pas en cause les capacités de construction prévues au PLU actuel (celui-ci avait pré «vu 17 logements dans le château»). Ce dernier a donc établi que les réseaux actuels étaient suffisamment dimensionnés.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le projet de modification ne remet pas en cause les capacités de construction prévues au PLU actuel (celui-ci avait pré «vu 17 logements dans le château»). Ce dernier a donc établi que les réseaux actuels étaient suffisamment dimensionnés.

4.6 Ressource en eau

<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	<p>X</p>	<p>Le règlement du PLU prévoit :</p> <p>« Le principe de gestion des eaux pluviales est le rejet au milieu naturel. Le constructeur est tenu de réaliser les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. A cette fin, des solutions d'aménagements de surfaces drainantes (végétalisation notamment) s'imposent, sauf en cas d'impossibilité technique, afin de permettre l'absorption de l'eau par le terrain naturel (bassins de retenue à ciel ouvert et paysagés, terrasses et toitures végétalisées, etc...).</p> <p>Dans l'hypothèse d'une impossibilité de procéder par infiltration et si le raccordement au réseau public est possible, les eaux pluviales devront être tamponnées à la parcelle et seront soumises à des limitations dans les conditions suivantes :</p> <p>Les débits rejetés au réseau sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la surface totale du projet est inférieure à 1 hectare : - Le débit maximum de rejet est de 3l/s ; - Le volume de stockage à mettre en œuvre est de 15l/m2 imperméabilisé. - Si la surface totale du projet est supérieure à 1 hectare : - Le débit maximum de rejet est de 6l/s/h aménagé ; - Le volume de stockage à mettre en œuvre afin de respecter ce débit de fuite est à déterminer ; - La réalisation de ces aménagements devra être conçue de manière à limiter l'impact depuis les espaces publics. La mise en œuvre du prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant. <p>Dans tous les cas, le pétitionnaire devra rechercher des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution.</p> <p>Sauf dérogations présentées dans le règlement d'assainissement Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le déversement des eaux pluviales est interdit dans le réseau d'assainissement ».</p>
---	-----------------	---

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		<p>X</p>	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		<p>X</p>	
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		<p>X</p>	

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p>
---	------------	------------	-------------------------------

4.8 Risques et nuisances

indirectement les points suivants ?

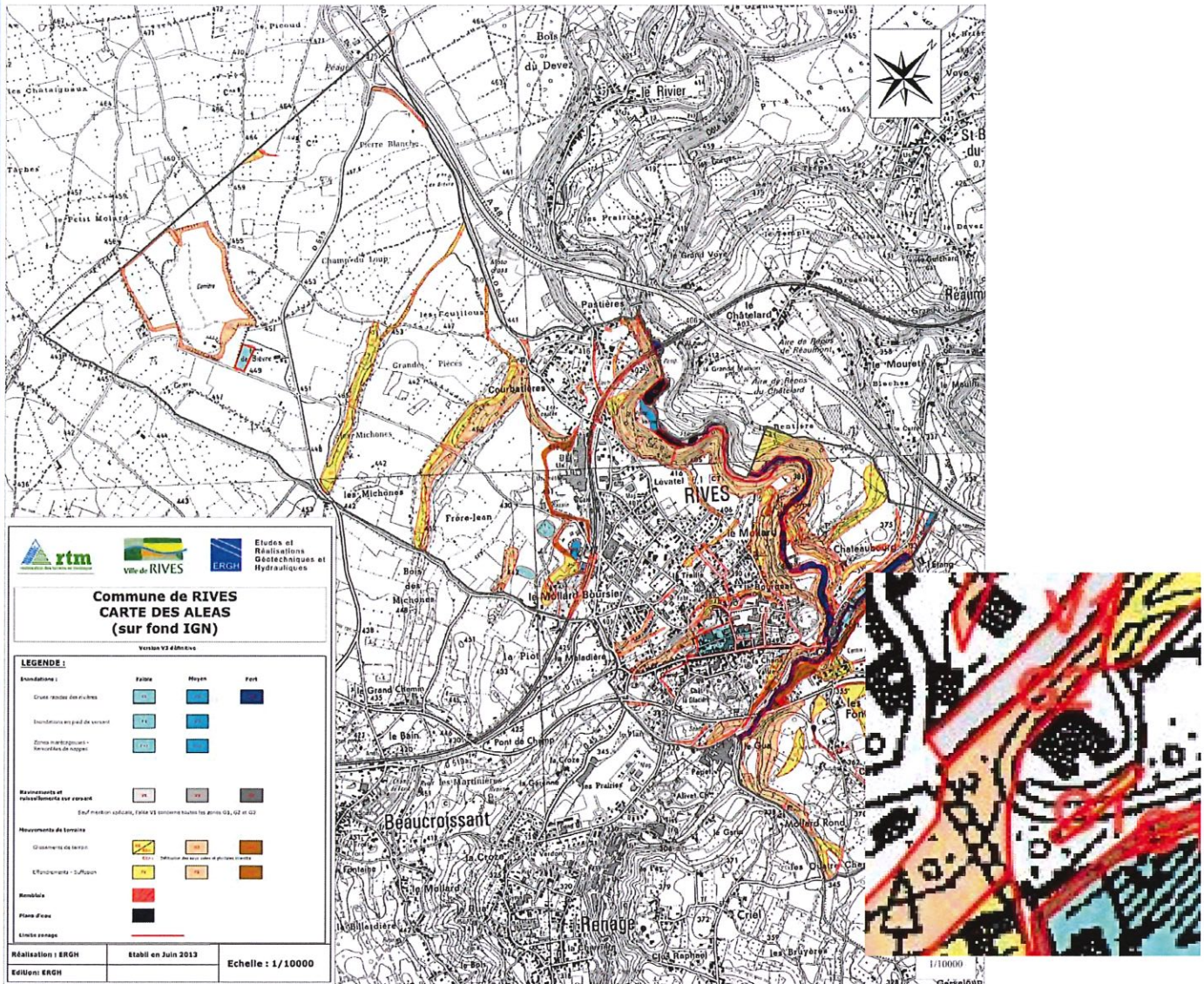
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Risques ou aléas naturels ?

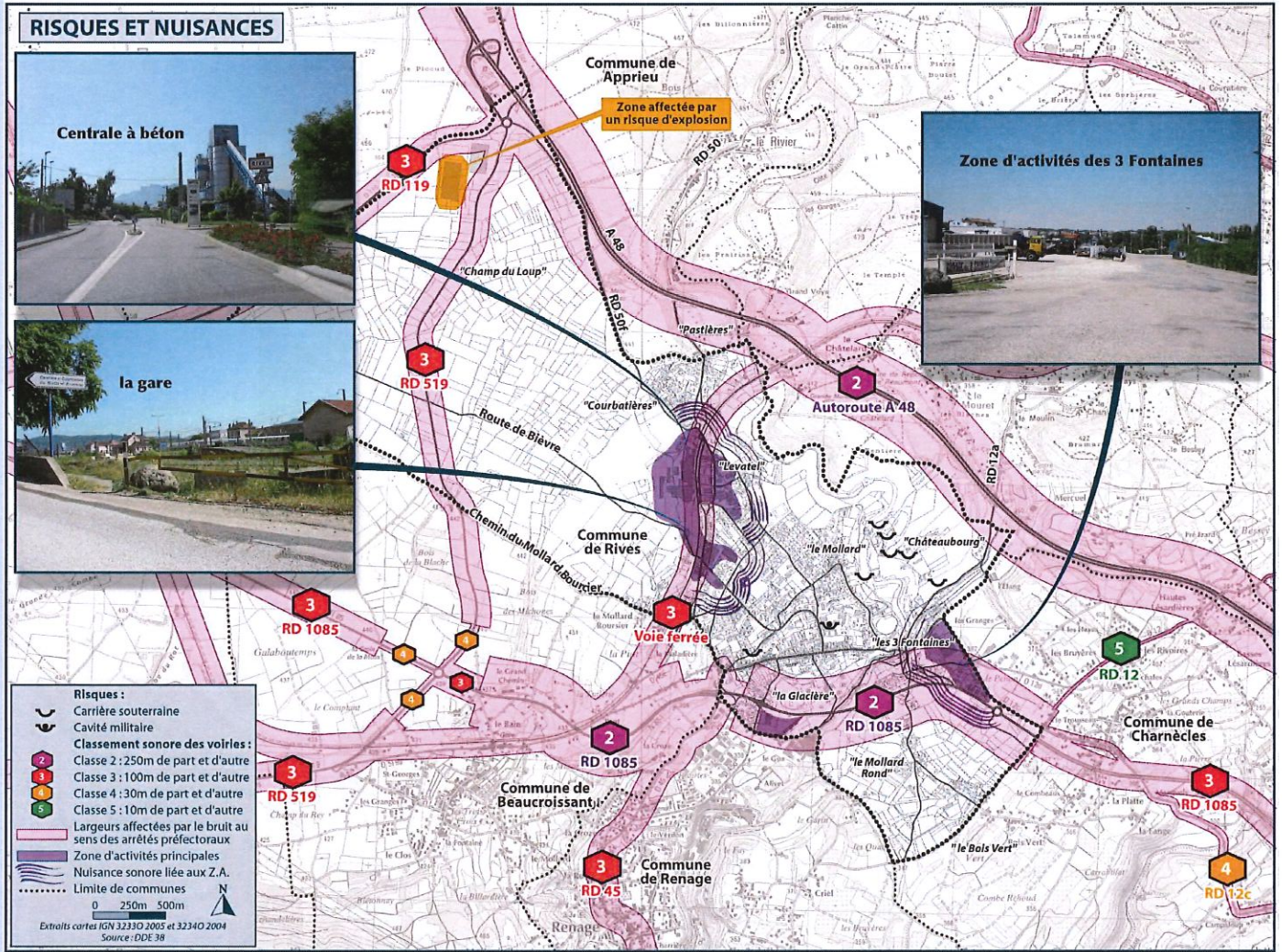
X

Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...



Le site de la modification est légèrement impacté par des risques de glissement de terrain : G2 sur la partie Nord du Château et G1 sur le petit talus au Sud.

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	
Nuisances ?	X	Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives Carte de synthèse des risques et nuisances sur la commune. Le présent projet de modification n'est pas concerné.



Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	La commune est concernée par des arrêtés préfectoraux de classement sonore des voies. Le présent projet de modification n'est pas concerné.
---	---	---

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p>Rives est traversée par la voie ferrée Lyon / Grenoble mise en service à la fin des années 1850. La commune dispose d'une gare pour le trafic de voyageurs mais aussi pour les trains de marchandises.</p> <p>Le réseau de desserte par car est relativement complet au Sud du territoire du pays voironnais, principalement en direction de Voiron et de Grenoble.</p> <p>3 lignes du réseau Transisère desservent la ville de Rives, il</p>

Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS : zonage avant voir annexe 5, zonage après, voir annexe 3 Projet de règlement AVANT/APRÈS : règlement avant voir annexe 6, règlement après, voir annexe 3 Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) / Annexes 7 à 10, règlements graphiques patrimoine, contraintes, risques et assainissement du PLU actuel	X
Pour tous	Cartographie du PADD (<i>annexe 4</i>) Autres (OAP, ...)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 26/02/2019

Lieu : Rives

Le Maire,
Alain DEZEMPTÉ



Alain Dezempté

Alain

Dezempté

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			s'agit des lignes 2900, 7300 et 7350. 7 lignes interurbaines et scolaires du Pays Voironnais circulent sur le territoire communal : les lignes J, M, RI01, RI02, RI03, RI04 et RI05. La ligne 10 du réseau urbain du Pays Voironnais fait une boucle de la Route de la Liampre jusqu'à la gare SNCF et dessert quasiment tous les équipements communaux et lieux de centralité de la commune.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Plan de protection de l'atmosphère de la région Grenobloise.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Annexes 5 et 6 : Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur + règlement écrit	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint : annexes 2 et 3 : dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure (annexe 4)	<input type="checkbox"/>